

## Table des matières

Description : .....	2
Location:.....	2
Date de renouvellement : .....	2
Conditions pour le renouvellement de l'enregistrement du bureaux étrangers : .....	2
Documents pour le renouvellement de l'enregistrement du bureaux étrangers : .....	3
Validité de l'enregistrement : .....	3
Frais : .....	3
Remarques importantes : .....	4



# Renouvellement de l'Inscription des bureaux étrangers

## Description :

---

Renouvellement de l'enregistrement des bureaux étrangers conformément à la loi n° 120 de 1982.

## Location:

---

- Succursale de (GOEIC) à Maarouf

## Date de renouvellement :

---

- L'enregistrement est délivré pour une durée de cinq ans et expire à l'expiration de l'enregistrement, du contrat d'agence ou de la radiation de l'agent, selon la première éventualité.
- L'enregistrement est renouvelé tous les cinq ans.
- La demande de renouvellement doit être soumise dans les 90 jours précédant la date d'expiration pour éviter que les frais ne soient doublés pendant les 90 jours suivant la date d'expiration. Après cette période, l'enregistrement du bureaux étrangers est administrativement annulé.

## Conditions pour le renouvellement de l'enregistrement du bureaux étrangers :

---

1. L'enregistrement du bureaux étrangers n'a pas expiré depuis plus de 90 jours sans demande de renouvellement.
2. Le bureau doit avoir un agent égyptien inscrit au Registre des agents commerciaux et intermédiaires, dont l'inscription est valide et par lequel seuls l'agence ou le courtage commercial opèrent conformément à la loi n° 120 de 1982.
3. Le bureaux étrangers n'a pas exercé d'activités d'agence ou d'intermédiation commerciale contraires aux dispositions de la loi n° 120 de 1982 et n'a pas fait l'objet d'une décision d'expulsion.
4. Le contrat d'agence sur lequel le bureaux étrangers est basé n'a pas expiré, ou a été renouvelé à temps, ou un nouveau contrat d'agence a été soumis à la date légale. L'agence sur laquelle le bureaux étrangers est basé n'a pas été supprimée pour quelque raison que ce soit.

## Documents pour le renouvellement de l'enregistrement des bureaux étrangers :

---

1. Compléter la demande de renouvellement du registre des bureaux étrangers signée par le directeur responsable, son agent légal ou son mandataire.
2. Copie de la pièce d'identité ou du passeport du directeur responsable et l'original pour vérification.
3. Le formulaire de demande d'enregistrement/renouvellement des bureaux étrangers signé par le responsable ou une confirmation de la validité de la signature par la banque.
4. Copie des permis de travail valides du directeur étranger et l'original pour vérification.
5. Copie d'une carte (s. 14 agents) valide pour l'agent égyptien et l'original pour vérification.
6. Copie d'une carte (s. 14 données et produits du contrat d'agence) indiquant l'inscription de la société étrangère auprès de l'agent dans le registre des agents et l'original pour vérification.
7. Compléter la demande de certificat de données pour prouver l'inscription de l'agent égyptien auprès de la société.
8. Si le demandeur est un agent ou un mandataire, les documents suivants doivent être fournis :
  - o Une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour vérification, ou l'autorisation originale signée devant l'employé compétent ou une confirmation de la validité de la signature par la banque.
  - o Copie de la carte nationale d'identité de l'agent ou du mandataire.
  - o Formulaire de déclaration de validité de la procuration (si le demandeur est un agent).
  - o Si l'agent est un employé du gouvernement, d'organismes publics, d'institutions publiques ou d'unités de gouvernance locale, une lettre de son employeur doit être soumise, ou l'autorité doit informer son employeur.

## Validité de l'enregistrement :

---

Cinq ans ou jusqu'à la date d'expiration du contrat d'agence ou de l'inscription de l'agent dans le registre des agents sur lequel le bureau est basé, selon la première éventualité.

## Frais :

---

- Les frais de service doivent être payés à la succursale compétente de (GOEIC) à Maarouf en livres égyptiennes via carte de crédit.
- Les frais sont payés en USD selon les tarifs déclarés au moment de la demande, avec tout écart payé à l'Autorité et réglé à la Banque Centrale.

## Procédures pour le renouvellement de l'enregistrement des bureaux étrangers :

1. Prenez rendez-vous via le portail de (GOEIC) à partir du lien suivant (veuillez consulter les instructions pour réserver le rendez-vous).

2. Soumettre les documents conformément aux dispositions de la loi n° 120 de 1982.
3. Soumettre une demande de renseignements sur les données de l'agent égyptien du registre des agents commerciaux et des courtiers, et payer le service du certificat de données.
4. Inspection des documents et révision technique.
5. Estimation des frais et services lors de la demande et émission d'une lettre à la Banque Centrale pour payer les dollars requis sur le compte de (GOEIC).
6. Paiement des frais à la Banque Centrale en USD.
7. Prenez rendez-vous via le portail de (GOEIC).
8. Livrer le reçu original du dépôt des frais au siège de (GOEIC) à Maarouf.
9. Payer pour le service à la caisse de (GOEIC).
10. Audit financier et technique.
11. Saisir les données de la carte du bureaux étrangers.
12. Le demandeur examine la carte avant son emballage et sa réception.
13. Emballage et livraison.

### Remarques importantes :

---

1. Obtenez les formulaires de demande et les déclarations exclusivement via le portail de (GOEIC).
2. Pour savoir comment prendre rendez-vous, veuillez consulter le lien suivant :
3. La validité des déclarations est de 3 mois et accepte jusqu'à la deuxième procuration seulement. La validité de l'autorisation est de 3 mois.
4. Si le directeur responsable est hors du pays et que son agent légal demande le service à (GOEIC), la procuration émise par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre immobilier en Égypte.
5. Une personne agissant au nom du bureaux étrangers ne doit pas signer la déclaration personnelle qui doit être remplie par le directeur responsable.
6. Si le directeur responsable voyage à l'étranger, la confirmation et la copie du passeport doivent être documentées par l'ambassade égyptienne à l'étranger.
7. Si le représentant du bureau est un employé du gouvernement, d'organismes publics, d'institutions publiques ou d'unités de gouvernance locale, la carte du registre du bureaux étrangers ne sera pas remise avant que l'employeur n'ait été informé.
8. Si le responsable est un étranger, le but de la visite doit être indiqué dans son passeport comme étant la résidence ou le travail, et non le tourisme ou d'autres raisons non liées au travail.
9. Si le responsable est un étranger, le bureaux étrangers se verra attribuer une carte temporaire pour la période de résidence du responsable autorisé.
10. La carte S15 du bureaux étrangers affiche les données du bureaux étrangers : son nom, sa nationalité, son domaine d'activité, son adresse, le nom du directeur responsable, le nom de l'agent égyptien, le numéro d'enregistrement de l'agent égyptien (S14), la date d'expiration du contrat d'agence, la durée du contrat d'agence (à durée déterminée/indéterminée) et la date d'expiration de l'inscription de l'agent.
11. Obligations du directeur responsable du bureaux étrangers :
  - Notifier l'autorité compétente du ministère de l'Intérieur de l'emploi égyptien au bureaux étrangers par lettre recommandée avec accusé de réception.

- En cas d'emploi étranger, soumettre un permis de travail et notifier l'Autorité dans les 30 jours.
  - Notification à l'Autorité de l'expiration ou de la cessation de l'agence dans les 60 jours suivant son expiration ou sa cessation.
  - Notification à l'Autorité en cas de changement d'agent.
  - Le bureau ne doit pas se livrer à des actes de médiation ou d'agence commerciale.
12. Si au moment du renouvellement de l'enregistrement, il y a des modifications des données d'enregistrement, les documents requis doivent être examinés. Toute modification doit être effectuée via le portail de (GOEIC).
13. La poursuite de l'enregistrement du bureaux étrangers est liée à la poursuite de l'enregistrement de l'agent commercial égyptien et à la poursuite de l'agence sur laquelle le bureaux étrangers est basé.
14. Conditions de radiation des bureaux étrangers :
- S'il exerce des activités d'agence ou de médiation contraires aux dispositions de la loi.
  - À la résiliation du contrat d'agence sur lequel le bureaux étrangers est basé sans renouvellement, ou à l'expiration de l'agence pour toute raison.
  - À l'expiration de l'inscription restreinte de l'agent égyptien avec le contrat d'agence sur lequel le bureaux étrangers est basé et 90 jours se sont écoulés sans renouvellement de l'inscription.
  - À l'expiration de l'enregistrement du bureaux étrangers et 90 jours se sont écoulés sans renouvellement de l'enregistrement.
15. En cas d'expiration de l'inscription de l'agent dans le registre des agents, le bureaux étrangers n'est radié qu'après l'expiration du délai de renouvellement de l'agent (90 jours

